

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN ET GARONNE
 SERVICE DU DOMAINE**

AVENANT N° 1 AU BAIL DU 29 août 2017

Bail de location de caserne à :	VALENCE D'AGEN (TARN ET GARONNE)
Code unité immobilière :	820 0 419
Immatriculation Chorus :	148 489
Adresse complète :	place de Peydegleyzes – 82 400 VALENCE D'AGEN
Terrain :	Section AL n°936 de 7 176 m²
Unité bénéficiaire :	BT VALENCE D'AGEN
Propriétaire :	Département du Tarn et Garonne
Composition de l'immeuble :	15 logements, locaux de service et techniques
Durée du bail :	neuf ans
Point de départ de la location :	01/02/2017
Date d'effet de l'avenant :	01/02/2020
Montant du loyer annuel initial :	143 700,09 €
Montant du dernier loyer :	143 700,09 €
Montant du nouveau loyer :	144 336,84 €

Entre les soussignés :

1° – Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, domicilié en ses bureaux 100 Boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82 013 Montauban cedex agissant au nom et pour le compte du département de Tarn-et-Garonne en vertu d'une délibération de la Commission permanente du

Partie ci-après dénommée "le Bailleur"

d'une part,

2°- Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de Tarn et Garonne, domicilié en ses bureaux 5-7 Allée de Mortarieu, CS 70 770, 82 037 MONTAUBAN CEDEX, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. Le Préfet du Tarn et Garonne suivant arrêté du 02 mai 2019.

assisté du **Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Tarn et Garonne, représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale**, dont les bureaux sont sis 75 ter, avenue Marceau Hamecher, BP 145, 82 001 Montauban Cedex .

Partie ci-après dénommée "le Preneur"

d'autre part,

EXPOSE

Suivant acte administratif en date du 29/08/2017 avec effet au 01/02/2017, l'État, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Gendarmerie Nationale, a pris à bail, pour une période de neuf ans, un immeuble sis à VALENCE D'AGEN (TARN ET GARONNE), cadastré section AL n°936 appartenant au département du Tarn et Garonne.

Cette location a été consentie moyennant un **loyer initial annuel de 143 700,09 €**.

Le loyer a été stipulé révisable au terme de chaque période triennale en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE intervenu pendant période considérée.

Le présent avenant a pour objet de constater, la révision du loyer à l'issue de la première période triennale.

Par ailleurs, des difficultés liées aux modalités de paiement ont nécessité l'incorporation de nouvelles dispositions spécifiques à insérer dans les contrats de baux.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 : À compter du 01/02/2020, le loyer annuel de la caserne sera porté d'un montant de cent quarante-trois mille sept cents euros et neuf centimes (143 700,09 €) à celui de **cent quarante-quatre mille trois cent trente-six euros et quatre-vingt-quatre centimes (144 336,84 €)** suivant avis du Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn en date du 21 février 2020.

Article 2 - Le loyer sera payable, sur présentation des pièces justificatives réglementaires, par l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires immobilières de la Gendarmerie (SIAI – Géaude 2G AI), dans les conditions suivantes :

- par virement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ;
- sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale ;
- trimestriel à terme échu selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre.

Article 3 - Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance loyers et au vu des justificatifs fournis par le bailleur (apurement de charges avec relevé des dépenses détaillé pour la régularisation), dans le respect du cadre réglementaire.

Article 4- Pour toute information, le service des affaires immobilières peut être contacté via sai.ggd82@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Article 5 : Toutes les autres conditions du bail du 29/08/2017 avec effet au 01/02/2017 qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.

Article 6 : Le présent avenant est établi en trois exemplaires, dont un pour le bailleur, un pour le service intéressé, un pour le Service Local du Domaine du Tarn et Garonne.

Dont acte.

Fait à MONTAUBAN, le

LE BAILLEUR,

M. le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

LE PRENEUR,

**Le Commandant du groupement
de gendarmerie du Tarn et Garonne**

**Le Préfet du Tarn et Garonne,
par délégation,
le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Tarn et Garonne**